AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C1652**
FR0000120404-FS0937

9 octobre 2018

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ACCOR**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 9 octobre 2018, la société Rubyrock Capital Co., Limited[1] (RM 3203, 32/F, Shun Tak CTR West Tower, 200 Connaught RD Central, Hong Kong) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 juin 2018, le seuil de 15% des droits de vote de la société ACCOR et détenir, à cette date, 33 890 000 actions ACCOR représentant 57 728 324 droits de vote, soit 11,65% du capital et 17,93% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

   Le déclarant a précisé détenir, au 9 octobre 2018, 33 890 000 actions ACCOR représentant 57 728 324 droits de vote, soit 11,65% du capital et 15,62% des droits de vote de cette société[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « La société Rubyrock Capital Co., Limited déclare :

   Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général, et vis-à-vis de ses intentions envers ACCOR pour les 6 prochains mois, la société Rubyrock Capital Co., Limited indique que :

   - ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition de droits de vote double en application de l'article 25 des statuts ACCOR ;

   - ne pas agir de concert avec aucun autre actionnaire de la société ;

   - [envisager] d'acquérir d'autres actions ACCOR selon les conditions du marché et les opportunités ;

   - ne pas envisager de prendre le contrôle de la société ;

   - [envisager] de demander la nomination d'un ou plusieurs représentants au conseil d'administration de la société ACCOR et de participer conséquemment, en application des dispositions légales, à la définition de la stratégie de la société, tout comme les autres membres du conseil d'administration, étant précisé que le déclarant n'envisage pas de mettre en œuvre les opérations visées par l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société JinJiang International Holdings Co., Limited (23/F, 100 East Yan An Road, Shanghai, Chine).
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 290 790 371 actions représentant 321 902 423 droits de vote (compte tenu des droits de vote double attribués), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 290 969 205 actions représentant 369 665 908 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas être partie à des accords ou instruments visés au 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et

- ne pas être partie à des accords de cession temporaire portant sur les actions ou les droits de vote de la société. »

_____